

Régime d'assurance maladie de l'Ontario

Ce que vous devez savoir

Le régime d'assurance maladie de l'Ontario (OHIP) offre une couverture pour la plupart, mais pas tous, des services aux médecins.

Si vous demandez un service qui n'est pas couvert par le régime d'assurance maladie de l'Ontario, il se peut que votre médecin vous demande de le payer.

Consultez votre médecin pour obtenir de plus amples renseignements.

Exemples de services non couverts par le régime d'assurance maladie de l'Ontario :



Services médicaux

- Renouvellements d'ordonnance sans visite
- Conseils en matière de médecine des voyages, prescriptions et vaccinations pour les voyages à l'étranger
- Procédures esthétiques, examens et tests diagnostiques connexes
- Évaluation ou examen nécessaire pour remplir des formulaires/rapports de tiers



Remplir les formulaires et les dossiers médicaux

- Notes de maladie ou d'aptitude au travail
- Crédit d'impôt pour personnes handicapées
- Formulaires/certificats de licence (par exemple, formulaires de permis de conduire)
- Formulaires, rapports et certificats d'assurance, tels que :
 - Certificat d'invalidité/plan de traitement
 - Rapports d'examen médical d'assurance
- Rapports médicaux/juridiques



Services administratifs

- Rendez-vous manqués sans préavis suffisant
- Copie de dossiers médicaux, de rapports et de lettres à la demande du patient
- Transfert ou résumé des dossiers médicaux à la demande du patient

Les médecins de l'Ontario s'engagent à fournir des soins de santé de qualité, des conseils médicaux et un accès aux soins dans les meilleurs délais.